

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**R
M
t

07159529

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

24-10-2007

Pour le Greffier,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0451.936.658

Dénomination

(en entier) **ALL CARS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege 5310 LEUZE, chaussée de Namur 258

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu le vingt-trois mai deux mil sept par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur
Enregistré à Namur, premier bureau, le quatre juin suivant, volume 1039, folio 30, case 14; deux rôles, sans
renvoi Reçu vingt-cinq euros (25€) L'inspecteur Principal a.i

Il en résulte ce qui suit:

PREMIERE RESOLUTION**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000,00
EUR), pour le porter de CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS ONZE
CENTS EUROS (188 736,11 EUR) à DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX
EUROS ONZE CENTS (253 736,11 EUR), sans création de parts nouvelles

DEUXIEME RESOLUTION**DROIT LEGAL DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE ET LIBERATION**

A l'instant intervient l'associé unique Monsieur de BECKER, lequel exerce le droit de souscription
préférentiel, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer de nouvelles parts sociales

Le souscripteur déclare que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en
espèces qu'il a effectué au compte numéro 001-5196148-31 ouvert auprès de la banque FORTIS au nom de la
société privée à responsabilité limitée "ALL CARS", de sorte que cette dernière a de ce chef à sa disposition
une somme de soixante-cinq mille euros Une attestation de l'organisme dépositaire en date du vingt-trois mai
deux mille sept reste ci annexée

TROISIEME RESOLUTION**CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'assemblée requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement
souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT
TRENTE-SIX EUROS ONZE CENTS (253 736,11 EUR), par apport en espèces

QUATRIEME RESOLUTION**MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTS SOCIALES**

L'assemblée générale décide de modifier le nombre de parts sociales, sans modifier les droits attachés à
celles-ci qui se reportent de plein droit, à due concurrence, sur les parts sociales nouvellement créées par la
conversion des six mille parts sociales existantes en soixante parts sociales, sans mention de valeur nominale,
toutes numérotées de un à soixante, conférant les mêmes droits et avantages

CINQUIEME RESOLUTION**MODIFICATION DES STATUTS**

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes

§article 6: cet article est remplacé par le texte suivant " Le capital social est fixé à la somme de DEUX
CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS ONZE CENTS (253 736,11 EUR) et
représenté par soixante parts, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/soixantième de
l'avoir social). Le capital social est entièrement libéré";

§article 6bis: cet article est complété par le texte suivant, relatant l'historique de la formation du capital :
"Suivant acte de Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur, le capital social a été porté de CENT QUATRE-
VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS ONZE CENTS EUROS (188 736,11 EUR) à DEUX
CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS ONZE CENTS (253 736,11 EUR), sans
création de parts sociales nouvelles, mais avec conversion des six mille parts sociales existantes en soixante
parts sociales, sans mention de valeur nominale, numérotées de un à soixante, conférant les mêmes droits et
avantages"

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pierre-Yves ERNEUX Notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso**

Nom et signature

Reservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Déposé en même temps que

- les statuts coordonnés
- une *expédition* de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature